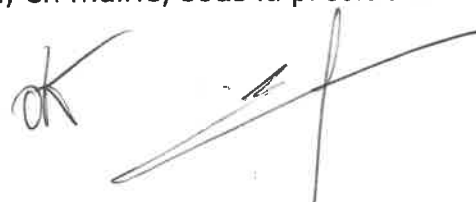


L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean Claude POULILLIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI
Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

I- FINANCES/MARCHES PUBLICS

1°) Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 :

Chapitre	Détail	Montant
21	2115- Terrains bâtis	360 000 x 25% = 90 000€
	21312- Bâtiments scolaires	693 000 x 25% = 173 250€
	2135 - Installat° générales, agencemt, aménagt	190 000 x 25% = 47 500€
	2151 - Réseaux de voirie	482 000 x 25% = 120 500€
	21538 - Autres réseaux	361 000 x 25% = 90 250€
	2183- Matériel de bureau et informatique	25 000 x 25% = 6 250€
	2184- Mobilier	19 000 x 25% = 4 750€
	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 500 x 25% = 10 500€
23	2315- Installation, matériel et outillage	13 673.46 x 25% = 3 418.37€
	TOTAL	546 418.37€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 soit 546 418.37€
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

2°) DM n° 4- Budget primitif principal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour parer à un dépassement de crédits sur le chapitre 65 réservés aux autres charges de gestion courante, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits.

Pour cela, il propose de procéder au virement de 5600 € du chapitre 011 (charges générales), compte 60611 (eau et assainissement) au compte 6531 (indemnités) du chapitre 65.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 60611 - 5600 €

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- compte 6531 + 5600€

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

II- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) Bilan des autorisations d'urbanisme déposées sur l'année 2021

Madame Sandrine CAVALLO présente un bilan de l'activité (tout dossier confondu) sur l'année 2021.

Désignation DOSSIERS	Nbre
CUa	6
CUb	
PC	1
PC mod	
PC transfert	
PCMI	3
PCMI mod	
PCMI transfert	
PA	
DP	1
DPMI	3
DP division	
AT ERP	
DIA	5
TOTAL	24

MI = maison individuelle

mod = modificatif

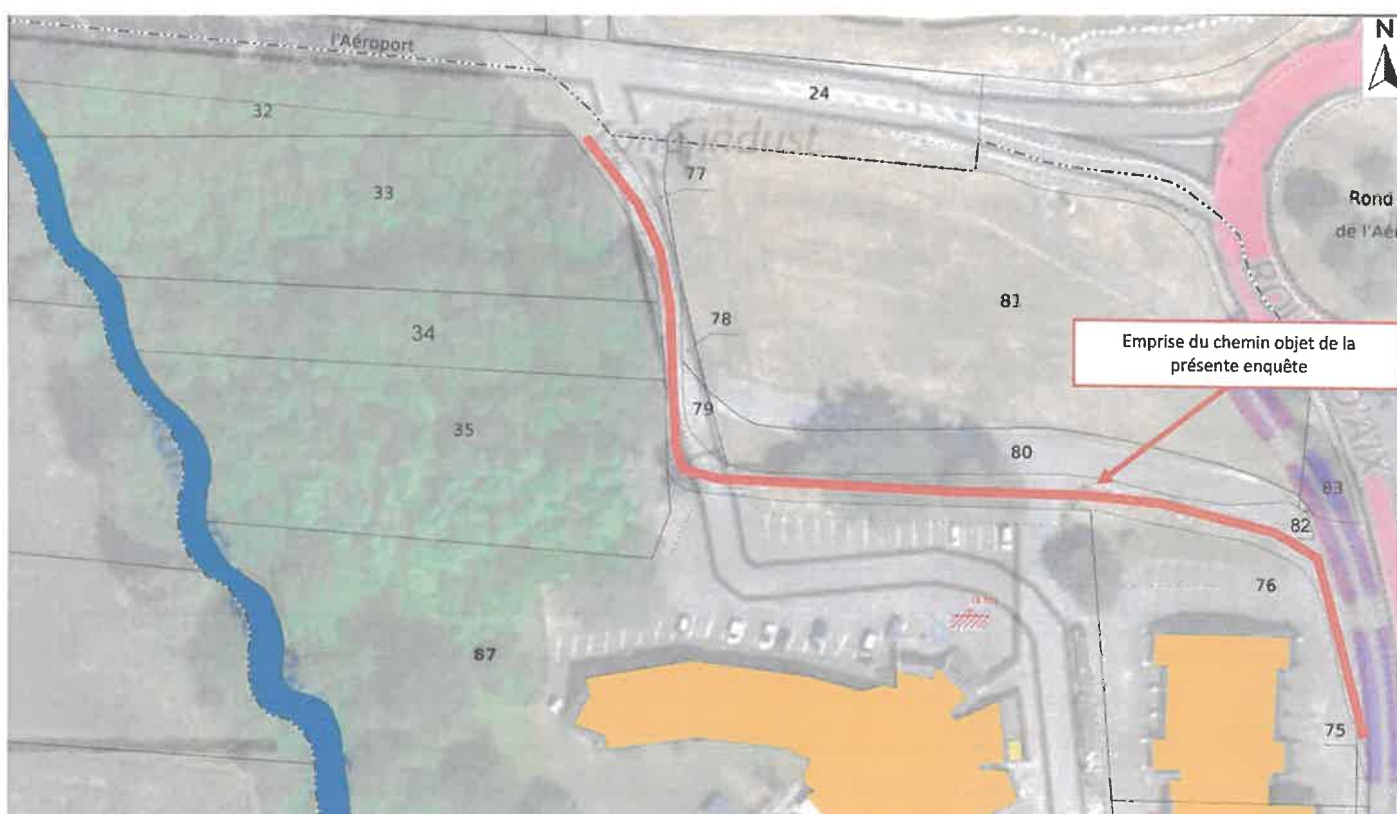
03°) Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie d'un ancien chemin rural

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet de déclassement d'une partie d'un ancien chemin rural non dénommé au droit des parcelles AB 33-34-35-75-76-77-79-80-82 et 87 en vue de son aliénation.

En effet, il sera proposé au Conseil Municipal de vendre la partie de chemin déclassée à M. Xavier Lain. Cette partie de chemin n'assure aujourd'hui plus de fonction de circulation.

Il informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 06 décembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus et que Madame la Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 21 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de Madame la Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une recommandation relative à la mise en place d'une servitude de passage pour les parcelles AB 33,34 et 35.





Vue du chemin rural entre les parcelles AB 33, AB 34, AB 35, AB 77, AB 78 et AB 79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conclusions de Madame la Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une réserve relative à la mise en place d'une servitude de passage pour les parcelles AB 33,34 et 35.

APPROUVE la désaffectation et le déclassement d'une partie d'un ancien chemin rural non dénommé au droit des parcelles AB 33-34-35-75-76-77-79-80-82 et 87 en vue de son aliénation.

DECIDE de poursuivre l'aliénation de l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé et concerné par l'enquête publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- À authentifier l'acte administratif de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

III- PERSONNEL

4°) Délibération portant création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour assurer les missions :

- d'accueil
- d'état civil
- de gestion des salles communales en lien avec les associations
- de pré inscriptions scolaires

ainsi que la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{-ème} classe.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la suppression, à compter du 01/01/2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5°) Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 :

- trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin février.

Les agents seront rémunérés à raison de 1078€ par agent recenseur (y compris les jours de formation et la tournée de reconnaissance) + forfait de 75€ pour frais annexes.

Il convient également de désigner un coordonnateur parmi les agents municipaux, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels
- DECIDE la désignation d'un coordonnateur parmi les agents municipaux, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Mme Bernon indique que les agents recenseurs peuvent, à domicile ou à l'extérieur (bibliothèque, mairie...) aider les personnes en difficulté à répondre sur internet. Il est également précisé que les retours sont anonymes et que les élus n'ont pas accès au retour des questionnaires.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

IV- POINT ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE

Mme Bernon reprend la parole pour expliquer rapidement le contexte un peu compliqué au sein du groupe scolaire de la commune actuellement (davantage par rapport aux cas contacts qu'aux cas avérés positifs). Les deux écoles restent épargnées par rapport à d'autres situations sur le même bassin de vie. Malgré tout, deux enseignantes étant positives, les classes seront fermées dans les jours qui viennent.

En ce qui concerne Planet'Jeunes, on relève une très bonne fréquentation lors de la 1^{ère} semaine des vacances scolaires de décembre (50 à 60 enfants par jour) malgré le contexte sanitaire. Ce fut un peu plus calme, comme à l'accoutumée, pendant la 2^{ème} semaine avec une vingtaine d'enfants. Un bilan détaillé sera présenté lors de la prochaine séance.

Mme Bernon rappelle que la prochaine commission scolaire a lieu le jeudi 13/01 à 18h30.

V- VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

6°) Tarifs 2022 pour remplacement vaisselle cassée et ménage dans les salles communales

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 août 2021 qui actualise les tarifs des locations de salles communales.

Il convient cependant de redélibérer afin de fixer les tarifs appliqués aux usagers en cas de vaisselle cassée ainsi qu'en cas de ménage non (ou mal) effectué au moment de l'état des lieux sortant.

DESIGNATION	PU HT	PU TTC
Assiette plate 24 cm	6.74	8.06
Assiette plate 19 cm	5.35	6.40
Verre Normandie bar 19 cl (tulipe)	1.04	1.24
Tasse à café 10 cl	1.39	1.66
Soucoupe café 12 cm	1.07	1.28
Fourchette table inox	0.77	0.92
Couteau cranté inox	1.35	1.61
Cuillère table inox	1.2	1.44
Cuillère à café	0.52	0.62
Plateau antidérapant rect. TEK 35/45cm	9.67	11.57
Salière / poivrière inox	1.56	1.87
Corbeille de pain ronde vannerie china	0.6	0.72
Tire-bouchon	4.74	5.67
Décapsuleur acier	0.43	0.51
Légumier rond diam. 26 cm	3.9	4.66
Brocs 100 ml	2.64	3.16
Verre Napoli (ovale)	1.29	1.54

- Forfait ménage de la salle Belle Eau : 588€
- Forfait ménage de la salle Terre Nue : 160€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs communaux à appliquer aux utilisateurs des salles communales en cas de vaisselle cassée et de ménage mal ou non effectué.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7°) Avenant aux règlements intérieurs des salles communales Belle Eau et Terre Nue

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des salles au sein du complexe Noel Mercier pour organiser des réceptions familiales, des réunions ou des banquets pour les particuliers ou les associations.

Des règlements intérieurs ont été approuvés par délibération en 2018 pour les salles Belle Eau, Terre Nue et Pré Fontaine.

Pour chaque salle, un règlement intérieur a été rédigé. Ces règlements font l'objet d'un affichage dans chaque salle et sont transmis aux utilisateurs.

Concernant les particuliers résidant sur la commune, il paraît nécessaire de préciser que les frères et sœurs ne constituent pas la ligne directe d'une personne mais la ligne collatérale.

Il est donc proposé la modification suivante :

- Les salles Belle Eau et Terre Nue pourront être louées aux personnes privées résidentes à Voglans, comité d'entreprises et entreprises uniquement pour des journées ou soirées à but non lucratif.

A titre exceptionnel, pourront aussi louer lesdites salles les personnes en ligne directe : enfants, parents et grands-parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au règlement intérieur des salles communales Belle Eau et Terre Nue.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VI- DIVERS

M. le maire informe l'assemblée qu'il devient urgent de finaliser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'effectuer un exercice de simulation en conditions réelles, au regard de la montée du niveau de la Leysse (risque inondation).

Les adjoints référents y travaillent activement et le dispositif sera présenté en détails à l'ensemble des élus le lundi 31 janvier lors de la commission générale.

En effet, les travaux prévus aux abords de la Leysse ne seront probablement pas terminés avant 2024.

Rappel des prochaines dates importantes : 31/01 pour la commission générale visant à fixer les grandes orientations budgétaires et 28/02 pour le prochain conseil municipal.

Séance du 10 janvier 2022

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	Absent
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	Absent
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absente
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	Absent